

[Consultation sur le projet de loi 79]

[Mémoire]

[MRC de Nicolet-Yamaska]

Avril 2010

# TABLES DES MATIÈRES

<b>1- PORTRAIT DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA.....</b>	<b>3</b>
<b>2- RÉSUMÉ.....</b>	<b>4</b>
1- COHABITATION .....	4
2- INFRASTRUCTURES MUNICIPALES .....	4
3- REDEVANCES ET COMPENSATION.....	4
4- UTILISATION DE L'EAU ET LE LIQUIDE DE FRACTURATION .....	4
5- RYTHME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION .....	4
<b>3- EXPOSÉ GÉNÉRAL .....</b>	<b>5</b>
<b>4- RÉFLEXIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>6</b>
4.1- COHABITATION.....	6
4.2- INFRASTRUCTURES MUNICIPALES .....	7
4.3- REDEVANCES ET COMPENSATION .....	8
4.4- UTILISATION DE L'EAU ET GESTION DU LIQUIDE DE FRACTURATION.....	9
4.5- RYTHME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION .....	10
<b>5- CONCLUSION.....</b>	<b>11</b>

Note : Lorsque la compréhension ne risque pas d'en être affectée, le genre masculin est utilisé seul dans ce document dans le seul but de l'alléger.

## 1- PORTRAIT DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

La Municipalité Régionale de Comté de Nicolet-Yamaska est un organisme dont le mandat principal est de voir à l'aménagement du territoire. La MRC se caractérise par un milieu rural où 98% du territoire est situé dans la zone agricole. L'économie gravite autour de l'agriculture. C'est la raison pour laquelle la MRC se qualifie fièrement de « Terre nourricière ».

La MRC de Nicolet-Yamaska a été constituée en 1981 et a remplacé une partie des deux anciens comtés de Nicolet et de Yamaska. La MRC **compte sur son territoire 16 municipalités** et une communauté autochtone. Elle s'étend sur une vaste plaine bordée par le fleuve Saint-Laurent et est découpée par les rivières Saint-François, Nicolet et Bécancour. Elle est située sur la rive-sud du Saint-Laurent face à l'agglomération de Trois-Rivières, dans la région administrative 17 : le Centre-du-Québec. Son territoire d'environ 1000 km<sup>2</sup> est borné par les MRC de Bécancour, d'Arthabaska, de Drummond et de Pierre-de-Saurel ainsi que par le lac Saint-Pierre.

La MRC de Nicolet-Yamaska, constituée de 15 municipalités de type village-paroisse et d'une seule ville, Nicolet, comptait 23 337 résidents au 1<sup>er</sup> janvier 2005 selon les chiffres du ministère des Affaires municipales, du Sport et de la Famille alors que la communauté autochtone d'Odanak avait une population de 445 personnes.

Depuis quelques années, la MRC a été témoin sur son territoire d'exploration gazière effectuée par différentes compagnies. **Trois puits ont à ce jour été forés.** D'après les informations obtenues auprès du gouvernement et de l'Association pétrolière et gazière du Québec, l'exploitation de puits sur notre territoire serait imminente. Or, il y a plusieurs questionnements quant aux impacts des activités d'exploitation de puits de gaz naturel sur le territoire. Ces inquiétudes sont notamment alimentées par les informations obtenues du côté américain et sur certains désagréments que nous avons déjà subit à l'égard des activités de prospection.

Afin d'étudier cette question, la MRC s'est associée à cinq autres MRC. **Un comité ad hoc a été formé et son mandat est d'approfondir nos connaissances sur la question afin de protéger efficacement les intérêts de nos populations respectives.** Plusieurs questions sont encore sans réponse et c'est dans la foulée de l'ensemble de cette réflexion que la MRC soumet respectueusement à la commission ses réflexions et propositions entourant la révision de la *loi sur les mines*. **Nous considérons être un acteur incontournable** que le gouvernement devrait considérer dans le cadre de la révision de la *loi sur les mines* et plus généralement, en relation avec l'ensemble du cadre normatif touchant l'exploitation du gaz naturel.

## **2- RÉSUMÉ**

D'après ce que nous avons appris, l'exploitation de puits de gaz naturel devrait démarrer sous peu dans la MRC de Nicolet-Yamaska. Les élus se questionnent sur les effets de cette industrie sur la population et le territoire. La MRC s'est jointe à un groupe de MRC pour tenter d'éclaircir certains aspects du problème sans grand succès. C'est dans ce contexte que le mémoire est adressé. Nous considérons actuellement que beaucoup trop d'aspects de l'exploitation gazière sont méconnus et à certains égards inquiétants, et jusqu'à maintenant, ni l'industrie, ni le gouvernement nous ont rassurés sur l'ensemble des enjeux évoqués lors de nos rencontres avec eux.

À ce stade-ci de notre réflexion, voici les éléments principaux qui retiennent notre attention et qui méritent d'être soulignés dans le cadre de la consultation sur le projet de loi 79.

### **1- COHABITATION**

**De l'avis de la MRC de Nicolet-Yamaska, la loi devrait permettre :**

- D'ASSURER UNE COHABITATION EFFICACE ENTRE LES OPÉRATIONS D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION DE PUIITS DE GAZ NATUREL ET LES AUTRES USAGERS DU TERRITOIRE

### **2- INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**De l'avis de la MRC de Nicolet-Yamaska, la loi devrait :**

- GARANTIR L'INTÉGRITÉ DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

### **3- REDEVANCES ET COMPENSATION**

**De l'avis de la MRC de Nicolet-Yamaska, la loi devrait permettre :**

- DE FIXER UNE REDEVANCE QUI SERAIT DISTRIBUÉE À LA MRC SUR LE TERRITOIRE DE LAQUELLE S'EFFECTUE L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCE GAZIÈRE
- D'ENCADRER LE VERSEMENT DE COMPENSATIONS FINANCIÈRES PAR L'INDUSTRIE POUR LES DOMMAGES CAUSÉS SUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

### **4- UTILISATION DE L'EAU ET LE LIQUIDE DE FRACTURATION**

**De l'avis de la MRC de Nicolet-Yamaska, la loi devrait permettre :**

- D'ENCADRER L'UTILISATION DE L'EAU DANS L'EXPLOITATION DES PUIITS
- DE CONTRÔLER LE CONTENU DES LIQUIDES ET MATIÈRES UTILISÉES POUR LA FRACTURATION

### **5- RYTHME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION**

**De l'avis de la MRC de Nicolet-Yamaska, le gouvernement devrait :**

- FAIRE PREUVE DE PRÉCAUTION DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE GAZIÈRE

### 3- EXPOSÉ GÉNÉRAL

La filière gazière au Québec représente une occasion autant qu'un risque. Pour notre territoire, cela pourrait permettre de créer de la richesse et une activité économique intéressante. En contrepartie, cela pourrait générer des inconvénients que nulle « retombée économique » ne pourrait contrebalancer. Depuis sa création, la MRC s'est donné comme mission de protéger le potentiel des terres agricoles et d'exploiter la ressource au bénéfice tant de sa population que pour l'économie du Québec. C'est notre principale richesse naturelle. Alors qu'il y a à peine deux ans nous ignorions tout du potentiel gazier du territoire, notre MRC est devenue le théâtre d'un nouveau Klondike où les milliards de dollars de retombées sont envisagés grâce à l'exploitation d'une ressource abondante et de grande valeur. Un enjeu économique de cette taille suscite les convoitises, mais aussi une méfiance non seulement des groupes environnementaux qui s'interrogent sur les impacts de la mise en valeur de cette ressource hier inconnue, mais aussi de la population en générale qui y voit différents périls.

Devant cette situation, les élus de la MRC assument leurs responsabilités et ne peuvent que regarder le contexte d'un angle général pour essayer de faire la part des choses entre les opportunités et les risques en cause. En somme, nous ne sommes pas contre l'exploitation du gaz, mais il faut continuer de pouvoir vivre harmonieusement sur notre territoire durant et après les travaux de pompage.

Devant ce nouvel enjeu, comment les territoires pourront-ils assurer leur développement sans mettre en péril leur environnement ? Comment pourrons-nous assurer la protection de l'agriculture ? Comment s'assurer que la population soit à l'abri de contraintes majeures qu'elle pourrait subir ? Comment créer une vraie richesse dans le milieu et non en subir que les conséquences malheureuses comme la dégradation des infrastructures municipales ?

L'exploitation du gaz naturel s'effectuera de façon harmonieuse si le milieu est impliqué dans tous les aspects de cette aventure. Nous devons être consultés pour s'assurer que nos intérêts soient protégés. Notre population devrait recevoir des bénéfices de cette activité économique. Dans un premier temps, la population de nos territoires devrait en premier lieu bénéficier des milliers d'emplois annoncés que générera l'exploitation gazière. Nous bénéficierions d'autant plus de cette exploitation si le réseau de distribution de gaz augmente son étendue sur le territoire car, pour l'instant, il est extrêmement limité. Nous serions d'autant plus intéressés si l'intégrité de nos infrastructures était assurée et que le réseau routier pouvait supporter efficacement cette nouvelle pression. À cet égard, le fait de compléter l'autoroute 30 jusqu'à Nicolet pourrait s'avérer une opportunité intéressante.

Ce mémoire expose nos craintes et cherche à soumettre des solutions. En contrepartie, compte tenu que l'exploitation des gaz de schiste en est à ses balbutiements au Québec, nous estimons être très mal outillés pour efficacement appréhender cette nouvelle forme d'exploitation du sous-sol. C'est pourquoi notre dernier message à adresser est celui du principe de précaution et de prudence qui devrait guider les politiques lorsqu'il est temps de gérer des enjeux aussi sensibles et significatifs que ceux liés à l'exploitation du gaz de schiste.

## 4- RÉFLEXIONS ET RECOMMANDATIONS

### 4.1- COHABITATION

#### **De l'avis de la MRC de Nicolet-Yamaska, la loi devrait permettre :**

- D'ASSURER UNE COHABITATION EFFICACE ENTRE LES OPÉRATIONS D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION DE PUIITS DE GAZ NATUREL ET LES AUTRES USAGERS DU TERRITOIRE

*Le règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains* qui relève de la *loi sur les mines* impose un minimum de normes afin d'assurer une cohabitation avec certains usages. L'article 22 impose notamment des distances séparatrices à respecter entre un puits et différents usages comme une route, une habitation, un édifice public, un cours d'eau, ... Ces mesures ont le défaut d'être peu flexibles et probablement insuffisantes pour efficacement gérer la cohabitation en toutes circonstances. Ne pouvant pas apprécier efficacement l'ensemble des enjeux de cohabitation que générera une exploitation commerciale des puits, nous ne pouvons faire de propositions précises à l'égard des mesures de cohabitation. Par ailleurs, les MRC ont développé une expertise en la matière et représentent un niveau de gouvernement qui peut gérer efficacement de tels enjeux sur son territoire en fonction des problématiques particulières à celui-ci. Comme en d'autres matières, la sensibilité de différents territoires par rapport à différents usages est variable d'une région à une autre.

De plus, pour qu'une compagnie puisse exploiter le sous-sol, elle doit s'entendre à l'amiable avec le propriétaire du fond sur lequel ses travaux portent. Cela est d'autant plus vrai pour une MRC comme la nôtre dans laquelle il n'y a pas de terres publiques. Le propriétaire qui accepte qu'une compagnie s'installe sur ses terres n'aura généralement pas le réflexe de protéger les intérêts de ses voisins. Ainsi, la décision d'un individu pourrait induire des inconvénients majeurs à ses voisins. Cette situation est inacceptable et n'est pas garante d'une paix sociale. Pour minimiser les risques de conflits, il importe qu'une organisation telle que la MRC ou le gouvernement assure la cohabitation efficacement.

#### Donc, nous croyons :

- que le gouvernement devrait envisager :
  - d'énoncer des orientations gouvernementales afin de permettre aux MRC de pleinement exercer leurs responsabilités en matière de cohabitation. Cela permettrait aux MRC de créer un cadre normatif adapté à leurs réalités en conformité aux orientations gouvernementales dont le respect serait assuré par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire dans le cadre de l'application de la *loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*.

## 4.2- INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

### De l'avis de la MRC de Nicolet-Yamaska, la loi devrait :

- GARANTIR L'INTÉGRITÉ DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Dans le cadre de l'exploitation du gaz, le ministère des Ressources naturelles comme l'industrie nous ont indiqué que les infrastructures municipales allaient être sollicitées. L'eau potable pourrait être pompée dans le réseau municipal, les routes seront empruntées de façon intensive par de la machinerie lourde, les sites de traitement des eaux usées utilisés avec de forts volumes pour traiter les eaux extraites des puits. Dans ce contexte, deux questions fondamentales se posent : est-ce que les infrastructures municipales sont capables d'accueillir ces nouvelles pressions et qui paiera pour les dommages causés par l'industrie, en particulier ceux qui sont difficiles à apprécier au premier regard comme la détérioration accélérée du réseau routier ?

Les impacts pourraient être importants. Toujours d'après l'Office national de l'énergie, « *chaque puits de la formation de schistes de Barnett dans le bassin de Fort Worth au Texas nécessite quelque 11 millions de litres d'eau douce, ou 3 millions de gallons américains. D'après les premiers rapports émanant des exploitants de schistes canadiens, les chiffres seraient du même ordre.* » En camions citernes de 10 roues, cela équivaut d'après nos calculs à 750 camions de 4000 gallons. Le passage de 750 camions sur un chemin de campagne peut avoir des effets dévastateurs tant pour la route que pour les habitants riverains. Imaginez si en plus il faut ressortir une partie de l'eau des puits pour aller la faire traiter. Combien de camions emprunteront nos routes ?

Imaginons qu'une municipalité ne possède pas d'installation de traitement des eaux usées capable d'accueillir les liquides issus de la fracturation hydraulique. Si c'est le cas, les compagnies devront exporter les eaux usées vers un autre site plus éloigné ce qui multipliera les impacts sur le réseau routier. Peut-être la compagnie aura-t-elle pris des ententes avec la municipalité où se déroulent les forages quant à une compensation à verser pour le réseau routier, en sera-t-il de même avec la municipalité voisine ? Il n'y a aucun cadre actuellement pour gérer ces questions et cela suscite des inquiétudes dans le monde municipal.

### Donc, nous croyons :

- que le gouvernement devrait évaluer les impacts attendus de l'exploitation du gaz dans nos milieux ruraux et prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts sur les infrastructures municipales et notamment, les impacts attendus de l'augmentation de la circulation lourde sur les routes.

### 4.3- REDEVANCES ET COMPENSATION

#### De l'avis de la MRC de Nicolet-Yamaska, la loi devrait permettre :

- DE FIXER UNE REDEVANCE QUI SERAIT DISTRIBUÉE À LA MRC SUR LE TERRITOIRE DE LAQUELLE S'EFFECTUE L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCE GAZIÈRE
- D'ENCADRER LE VERSEMENT DE COMPENSATIONS FINANCIÈRES PAR L'INDUSTRIE POUR LES DOMMAGES CAUSÉS SUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Pour avoir été témoin de l'utilisation et de la dégradation d'infrastructures municipales sur notre territoire et dans les MRC environnantes, nous savons qu'il est absolument nécessaire que les compagnies qui exploitent les ressources du sous-sol dédommagent sous forme de compensations monétaires les municipalités sur le territoire desquelles elles exerceront des activités de forage. Actuellement, cela se fait de gré à gré selon la bonne volonté des entreprises. Rien ne garanti que tous les exploitants en toutes circonstances feront preuve de bon voisinage corporatif en offrant des compensations justes aux municipalités. Nous pensons que le gouvernement devrait participer à établir les niveaux de compensations qui devraient être versées aux municipalités comme aux citoyens dans le cadre de l'exploitation du gaz naturel.

La loi permet déjà au gouvernement d'exiger une redevance entre 5 et 17% de la valeur au puits de gaz naturel (art 204). Par l'intermédiaire du *règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains*, le gouvernement a fixé à 12,5% la redevance qui doit lui être versée. Au regard des inconvénients qu'il devra supporter, le milieu devrait pouvoir bénéficier de redevances sur l'exploitation du gaz. À ce stade, n'ayant pas eu le temps d'évaluer ce que pourrait être une redevance acceptable pour le milieu, nous constatons que le ministère possède déjà une marge de manœuvre pour exiger soit de nouvelles redevances aux compagnies qui seraient redistribuées au milieu, ou de transférer une partie des redevances qu'il perçoit déjà au milieu.

#### De plus, nous croyons :

- Que cette redevance pourrait être versée par MRC de façon à ce que les retombées profitent à une région et non pas uniquement à une municipalité, un peu à l'image de ce qui peut être fait pour les carrières/sablières qui permet aux MRC de créer un fonds régional qu'il redistribue ensuite aux municipalités de la façon la plus équitable possible<sup>1</sup>
- que la redevance devrait être percevable en plus des compensations spécifiques qui devraient être versées par les compagnies pour l'usage des infrastructures et des services municipaux tels que l'eau potable, les usines de traitement des eaux, les routes, ...

---

<sup>1</sup> Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., chapitre C-47.1



## 4.4- UTILISATION DE L'EAU ET GESTION DU LIQUIDE DE FRACTURATION

### De l'avis de la MRC de Nicolet-Yamaska, la loi devrait permettre :

- D'ENCADRER L'UTILISATION DE L'EAU DANS L'EXPLOITATION DES PUIITS
- DE CONTRÔLER LE CONTENU DES LIQUIDES ET MATIÈRES UTILISÉES POUR LA FRACTURATION HYDRAULIQUE

Actuellement, le Québec n'a été le théâtre que de quelques forages horizontaux avec fracturation hydraulique pour des explorations gazières. Aucun puits n'a à ce jour été mis en exploitation. Nous savons que cette technique est déjà utilisée ailleurs dans le monde, notamment aux Etats-Unis, mais que la composition du liquide de fracturation est variable en fonction de la nature exacte du substrat rocheux foré. La loi ne prévoit aucun mécanisme pour que les compagnies renseignent le gouvernement à propos du contenu de leur liquide de fracturation. Il semble que cette information est hautement stratégique pour les compagnies qui gardent jalousement le contenu de leur « recette ». Il faudrait prévoir une façon de garantir la confidentialité des données si l'énoncé précédent est exact tout en donnant les moyens au gouvernement de faire des vérifications sur la nature des liquides de fracturation. De plus, la quantité d'eau nécessaire pour fracturer un puits est très importante d'après les informations recueillies auprès de l'Office national de l'énergie<sup>2</sup>. Même si lors d'une rencontre avec eux les fonctionnaires du ministère des ressources naturelles ont tenté de nous rassurer quant au contenu des liquides de fracturation, nous ne pouvons nous empêcher d'être sceptiques, une situation qui est alimentée par toutes sortes de rumeurs et énoncés tels que l'information suivante tirée du site Internet de l'Office national de l'énergie « *Le forage et la fracturation hydraulique sont des opérations qui nécessitent une grande quantité d'eau; l'expérience canadienne est toutefois trop limitée pour pouvoir en évaluer les impacts environnementaux potentiels.* » Si les produits chimiques utilisés représentent un risque environnemental, serons-nous en mesure de faire à face à des situations d'urgence s'il y avait des déversements dans la nature ? Pourrons-nous traiter l'eau dans nos étangs aérés efficacement et sans crainte ? Nous invoquons le principe de précaution afin de garantir que « l'expérience canadienne » ne soit pas désastreuse.

### Donc, nous croyons :

- que le gouvernement doit imposer aux compagnies de lui dénoncer le contenu des liquides et autres matières introduites dans les puits pour réaliser la fracturation hydraulique et qu'il ait les moyens de faire des contrôles sur le terrain afin d'assurer la santé et la sécurité publique
- que le gouvernement s'assure que les eaux usées soient traitées efficacement

---

<sup>2</sup> <http://www.neb.gc.ca/clf-nsi/rnrgynfmitn/nrgyrprt/ntrlgs/prmrndrstndngshlgs2009/prmrndrstndngshlgs2009-fra.html>

## 4.5- RYTHME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION

### De l'avis de la MRC de Nicolet-Yamaska, le gouvernement devrait :

- FAIRE PREUVE DE PRÉCAUTION DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE GAZIÈRE

Dans les notes explicatives inscrites en préambule du projet de loi 79, on indique : « Ce projet de loi modifie la Loi sur les mines à plusieurs égards, notamment afin de stimuler les travaux d'exploration. »<sup>3</sup>. La ministre des Ressources naturelles lors d'une récente rencontre avec elle, nous a aussi signifié l'intérêt pour le gouvernement de développer rapidement cette filière, notamment en regard des retombées financières attendues. En même temps, il est question d'exploiter des gisements qui, de l'avis du ministère, pourraient subvenir aux besoins en gaz du Québec pour les 200 prochaines années.

Ainsi, on convient que cette exploitation s'inscrit dans un horizon de long terme. La MRC s'explique mal pourquoi, devant une opportunité aussi grande et des enjeux aussi importants, il faille tant précipiter les choses au lieu de faire preuve de précautions et de bien gérer le cadre dans lequel évolueront les compagnies, cadre qui, comme nous l'avons exposé précédemment, nous semble insuffisant à notre avis pour protéger les citoyens. On ne peut pas parler de développement durable en matière d'exploitation gazière compte tenu qu'il s'agit d'une ressource non renouvelable, mais nous voulons surtout s'assurer de ne pas vivre d'inconvénients durables. Nous pouvons sans doute accepter certains désagréments quant à l'exploitation du gaz sur notre territoire, mais pas à n'importe quel prix.

Le Québec s'est lancé dans le développement éolien. Bien qu'il s'agisse d'une source d'énergie renouvelable, ces projets sont fréquemment confrontés à une opposition citoyenne et ce, malgré que les environnementalistes comme la population y soient généralement favorables. Ainsi, qu'en sera-t-il avec l'exploitation gazière, une source d'énergie autrement plus contestée que l'énergie éolienne ? C'est pourquoi nous pensons que le gouvernement devrait faire preuve de prudence dans le traitement de ce dossier. Déjà, nous savons que des Conseils municipaux sont vigoureusement interpellés par des groupes de citoyens au sujet de l'exploitation de gaz de schiste alors que l'exploitation n'est même pas commencée. Qu'est-ce que cela sera au moment de l'exploitation ?

#### Donc, nous croyons :

- que le gouvernement ne devrait pas trop accélérer l'exploitation de la ressource, mais faire preuve de prudence dans un secteur qui est encore naissant et qui n'a pas fait ses preuves
- que le gouvernement pourrait travailler avec l'industrie à certains projets d'exploitation pilote de façon à rassurer les citoyens sur tous les aspects invoqués précédemment qui peuvent être difficilement éclaircis compte tenu de notre manque d'expérience dans le domaine

---


<sup>3</sup> Projet de loi 79

## 5- CONCLUSION

Les enjeux relatifs à l'exploitation des gaz de schiste sont extrêmement importants à plusieurs égards. Pour les territoires où les opérations auront lieu, la participation et le consentement de la population locale et de ses représentants élus sont fondamentaux. Les espoirs de développement économique sont à la mesure des problèmes environnementaux et sociaux qui sont actuellement anticipés par plusieurs observateurs dont la MRC de Nicolet-Yamaska. Nous pensons que nos observations et propositions, quoique incomplètes en raison de notre difficulté à obtenir une bonne information sur l'industrie gazière et ses méthodes, devraient être positivement considérées pour permettre un développement harmonieux de la filière gazière au Québec.

Nous savons que la loi sur les mines devrait être complétée par un autre projet de loi qui porterait plus spécifiquement sur l'industrie gazière. Nous demandons que cette nouvelle loi soit aussi soumise à une commission parlementaire afin de donner l'occasion à la société de s'exprimer plus particulièrement sur l'exploitation des gaz de schiste plutôt qu'uniquement sur la loi cadre qui traite de l'ensemble de l'exploitation des ressources du sous-sol québécois et dont il est actuellement question.

Nous espérons que ce mémoire sera favorablement considéré. Nous réitérons au gouvernement notre intérêt à participer activement à l'encadrement du développement de la filière gazière à la condition que les impératifs sociaux, environnementaux et économiques indiqués dans ce mémoire soient considérés.



**ALAIN DROUIN**  
**PRÉFET**  
**MRC DE NICOLET-YAMASKA**